



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 12.08.2022

Numéro de publication: BH07-0000003302

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Kinderman en liquidation

Organisation concernée:

Fondation Kinderman en liquidation

CHE-110.182.759

c/o: Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel

Place Numa-Droz 3

2000 Neuchâtel

Contexte:

Il est instamment demandé aux créanciers de la fondation dissoute d'annoncer leurs prétentions.

Publication selon l'art. 58 CC, en relation avec les art. 913, al.1, et 742, al. 2, CO.

Dans le cadre de la liquidation totale de la Fondation Kinderman en liquidation, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale émet, par le présent avis, un appel aux créanciers. Toute créance à l'encontre de cette fondation peut être transmise dans les 3 mois à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, Case postale 5047, 1002 Lausanne.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Fin du délai: 12.09.2022

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,

Avenue de Tivoli 2,

1007 Lausanne